



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

Réception contrôlée de légalité S2LO

ID : 045-214500498-20251209-2025120903-DE

n°enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2025120903

Date de la
convocation
04.12.2025

Date
d'affichage
04.12.2025

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORÊT se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Gilberte BADAIRE.

Absents donnant pouvoir : Aurélia BLOT à Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN à Florence BONDUEL, Jonathan RÉMÉNÉ à Jean-Claude TONDU, Aurélie DAUBIN à François DAUBIN.

Absente : Ilona BERNY-VILFROY, Sophie THIRET épouse ALLION, Catherine FOUCault.

**Délibération
2025120903**

Pour 12
Contre 0
Abstention 0

Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif

Vu la commission municipale FINANCES le 24.11.2025,

Pour rappel,

La loi de finances 2024 du 30 décembre 2023 a réformé le système des redevances sur l'eau. Le nouveau dispositif est applicable depuis le 1^{er} janvier 2025. La redevance performance des systèmes d'assainissement collectif se substitue à la redevance modernisation des réseaux de collecte.



Qui est concerné ?

Toute personne qui paye l'assainissement collectif.



Les tarifs

Tarif unique voté sur le bassin. 2025 à 2027 : 0,28 €/m³; de 2028 à 2030 : 0,29 €/m³.

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés.



Les coefficients

Un coefficient de modulation global est appliqué selon la performance des systèmes d'assainissement collectif. Les coefficients sont modulés selon 3 axes (autosurveillance, conformité réglementaire, performance du système d'assainissement) et la capacité de la station d'épuration. La modulation varie de 0,3 à 1.



Calcul

Redevance = volume d'eau facturé à l'abonné au titre de l'assainissement collectif x tarif x coefficient de modulation global.

En 2025, année de transition, le coefficient de modulation forfaitaire de 0,3 est appliqué.

La nouvelle redevance s'applique sur les factures émises à partir du 1^{er} janvier 2025, quelle que soit la période de consommation.



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20251209-2025120903-DE

n'enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2025120903

Un outil est mis à disposition par l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour déterminer, en 2026, sur la base des données de la station 2024, le coefficient de modulation 2026.

Cet outil nous calcule pour 2026 un taux de modulation de 0.75.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Décide de fixer la contre-valeur de la redevance pour 2026 à (taux voté par les instances de bassin de l'agence 0.28 € /m³ x 0.75 coefficient de modulation 2026 estimé) soit 0.21 € /m³.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne nous informera, début 2027, du montant réel par m³ d'eau traitée à leur reverser au titre de l'année 2026.

*Le Maire,
Florence BONDUEL.*



*Le Secrétaire de séance,
Christian ANHEUR,
Conseiller municipal.*

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>